



HERBLAY

AFFICHE EN MAIRIE LE 07/10/2016

**COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay, légalement convoqué le 23 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ces séances, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
M. Philippe BARAT, Mme Maryse GOURVENNEC, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR,  
Mme Linda SADDOK-BENALLA, M. Philippe LEVEQUE, M. Daniel LEMOINE, Mme Fatima MOUSSI, M. Johann ROS,  
Mme Anne-France PINCEMAILLE, Adjoint au Maire,  
M. Bernard VILAIN, M. Patrick HEKIMIAN, M. Daniel PROUX, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Céline BOULLE  
MURAT, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. Frédéric WIMMER, Mme Nelly LEON,  
Mme Sophie DARRIGADE, M. Olivier DALMONT, M. François BERNIERI, Mme Chantal STASSER, M. Didier  
AMOURETTE, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Véronique BRISION a donné pouvoir à Mme Maryse GOURVENNEC,  
Mme Annie BLANCHARD a donné pouvoir à Mme Chantal STASSER,  
M. Gérard PIPAT a donné pouvoir à Mme Céline BOULLE MURAT,  
Mme Adèle ALBERT-ETIENNE a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,  
M. Pierre DUCCELLIER a donné pouvoir à M. Bernard VILAIN,  
M. Loeiz RAPINEL a donné pouvoir à Mme Sophie DARRIGADE,  
M. Georges ABAD a donné pouvoir à M. François BERNIERI.

ETAIENT ABSENTS

M. Gérard LACROIX  
Mme Denise PARMANTIER

## **0. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

*Rapporteur : M. le Maire*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne dans l'ordre du tableau et, à l'Unanimité (33 voix pour), Madame Céline BOULLE MURAT, secrétaire de séance.

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal approuve, à l'Unanimité (33 voix pour), le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juin 2016.

### **3. AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Rapporteur : M. le Maire*

Conformément à la délégation votée au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales par le Conseil municipal du 29 mars 2014, modifiée en date du 19 juin 2014 et du 11 décembre 2014, Monsieur le Maire rend compte des décisions et des marchés à procédure adaptée pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal en prend acte.

## **0. ADMINISTRATION GENERALE**

### **001. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE FINANCES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DEVELOPPEMENT DURABLE – TRANSPORTS**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal à l'Unanimité (33 voix pour) approuve la désignation de M. Didier AMOURETTE :

ROULEAU	Philippe	Président
BARAT	Philippe	Vice-Président
GOURVENNEC	Maryse	Vice-Présidente
RAMBOUR	Jean-Charles	Vice-Président
DUCELLIER	Pierre	Vice-Président
PARMANTIER	Denise	Membre
PORCHEZ	Nadine	Membre
LEMOINE	Daniel	Membre
WIMMER	Frédéric	Membre
BRISION	Véronique	Membre
PROUX	Daniel	Membre
LACROIX	Gérard	Membre
DALMONT	Olivier	Membre
RAPINEL	Loeiz	Membre
BERNIERI	François	Membre
ABAD	Georges	Membre
AMOURETTE	Didier	Membre

**002. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE EDUCATION - JEUNESSE - SPORTS**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal à l'Unanimité (33 voix pour) approuve la désignation de M. Didier AMOURETTE :

ROULEAU	Phillippe	Président
MOUSSI	Fatima	Vice-Présidente
LEVEQUE	Phillippe	Vice-Président
LEMOINE	Daniel	Vice-Président
NEROZZI-BANFI	Sarah	Membre
SADDOUK-BENALLA	Linda	Membre
HEKIMIAN	Patrick	Membre
PIPAT	Gérard	Membre
SAGET	Linda	Membre
GOSSET	David	Membre
LARGENTON	Evelyne	Membre
VILAIN	Bernard	Membre
DALMONT	Olivier	Membre
DARRIGADE	Sophie	Membre
ABAD	Georges	Membre
STASSER	Chantal	Membre
AMOURETTE	Didier	Membre

**003. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE CADRE DE VIE - AMENAGEMENT - URBANISME - TRAVAUX - SECURITE**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal à l'Unanimité (33 voix pour) approuve la désignation de M. Didier AMOURETTE :

ROULEAU	Phillippe	Président
BARAT	Phillippe	Vice-Président
PORCHEZ	Nadine	Vice-Présidente
LEMOINE	Daniel	Vice-Président
ROS	Johann	Vice-Président
PROUX	Daniel	Membre
VILAIN	Bernard	Membre
GOSSET	David	Membre
LACROIX	Gérard	Membre
GOURVENNEC	Maryse	Membre

DUCELLIER	Pierre	Membre
PIPAT	G�rard	Membre
DARRIGADE	Sophie	Membre
RAPINEL	Loeiz	Membre
BERNIERI	Fran�ois	Membre
ABAD	Georges	Membre
AMOURETTE	Didier	Membre

**004. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE SOLIDARITE - ACTION SOCIALE - LOGEMENT - PETITE ENFANCE - SENIORS**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal   l'Unanimit  (33 voix pour) approuve la d signation de M. Didier AMOURETTE :

ROULEAU	Philippe	Pr�sident
SADDOUK-BENALLA	Linda	Vice-Pr�sidente
BRISION	V�ronique	Vice-Pr�sidente
BOULLE-MURAT	C�line	Vice-Pr�sidente
PINCEMAILLE	Anne France	Membre
BLANCHARD	Annie	Membre
ALBERT-ETIENNE	Ad�le	Membre
LARGENTON	Evelyne	Membre
ROS	Johann	Membre
MOUSSI	Fatima	Membre
DUCELLIER	Pierre	Membre
LACROIX	G�rard	Membre
LEON	Nelly	Membre
DARRIGADE	Sophie	Membre
BERNIERI	Fran�ois	Membre
STASSER	Chantal	Membre
AMOURETTE	Didier	Membre

**005. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE PROXIMITE - CULTURE - PATRIMOINE - USAGES DU NUMERIQUE – EVENEMENTIEL**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal   l'Unanimit  (33 voix pour) approuve la d signation de M. Didier AMOURETTE :

ROULEAU	Philippe	Pr�sident
PINCEMAILLE	Anne France	Vice-Pr�sidente

ALBERT-ETIENNE	Adèle	Vice-Présidente
HEKIMIAN	Patrick	Vice-Président
LEVEQUE	Philippe	Vice-Président
WIMMER	Frédéric	Membre
SAGET	Linda	Membre
NEROZZI-BANFI	Sarah	Membre
LARGENTON	Evelyne	Membre
PARMANTIER	Denise	Membre
PROUX	Daniel	Membre
GOURVENNEC	Maryse	Membre
LEON	Nelly	Membre
DALMONT	Olivier	Membre
ABAD	Georges	Membre
STASSER	Chantal	Membre
AMOURETTE	Didier	Membre

#### 006. DEFINITION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE

*Rapporteur : Philippe BARAT*

Le Conseil municipal à l'Unanimité (33 voix pour) adopte les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres.

#### 007. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal à l'Unanimité (32 voix pour – 1 abstention : M. Didier AMOURETTE)

Approuve le remplacement de Mme Séverine KAOUA par Mme Sophie DARRIGADE afin de conserver l'expression pluraliste des élus dans le cadre de cette commission.

Bernard VILAIN	Titulaire	Maryse GOURVENNEC	Suppléante
Nadine PORCHEZ	Titulaire	Céline BOULLE-MURAT	Suppléante
Johann ROS	Titulaire		
Daniel LEMOINE	Titulaire		
Sophie DARRIGADE	Titulaire		

## 008. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal élit, au scrutin secret et au premier tour de scrutin, avec 33 voix :

Philippe BARAT	Titulaire	Bernard VILAIN	Suppléant
Nadine PORCHEZ	Titulaire	Maryse GOURVENNEC	Suppléante
Johann ROS	Titulaire	Céline BOULLE-MURAT	Suppléante
Daniel LEMOINE	Titulaire	Frédéric WIMMER	Suppléant
Didier AMOURETTE	Titulaire	Sophie DARRIGADE	Suppléante

## 009. APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal à la Majorité (29 voix pour – 4 voix contre : M. Olivier DALMONT, Mme Sophie DARRIGADE, Mme Nelly LEON, M. Didier AMOURETTE) adopte le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal proposé par Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, modifié en son chapitre I, articles 5, 6 et 7.

## 010. RAPPORTS DES DELEGUES AUX SYNDICATS - SMDEGTVO – SIARC – SIACH – 1ER SEMESTRE 2016

Rapporteur : Johann ROS

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation des rapports des délégués aux syndicats mentionnés en objet du 1<sup>er</sup> semestre 2016.

## 011. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION OU AMENAGEMENT ET GESTION DE GARES ROUTIERES D'INTERET COMMUNAUTAIRE » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Rapporteur : Jean-Charles RAMBOUR

Le Conseil municipal à l'Unanimité (32 voix pour – 1 abstention : M. Didier AMOURETTE) :

- approuve le transfert du patrimoine dans le cadre de l'exercice de la compétence « création ou aménagement et gestion de gares routières d'intérêt communautaire», à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- précise qu'il s'agit de la gare routière située à proximité de la gare ferroviaire d'HERBLAY, composée de six postes à quai, avec îlot central surmonté d'un auvent métallique, d'espaces verts plantés d'arbustes en périphérie et d'une cabine de sanitaires publiques accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.
- dit que la Communauté d'Agglomération Val Parisis se verra attribuer :
  - l'entretien desdits équipements,
  - la gestion administrative,
  - la gestion financière,
  - les travaux d'amélioration ou d'extension éventuels.
- précise que la Communauté d'Agglomération Val Parisis :
  - se substituera partiellement à la ville, dans le contrat de prestations de services conclus avec Effia,

- se substituera à la ville dans la convention d'exploitation trentenaire signée avec le STIF,
- se substituera à la ville dans tous les contrats d'abonnement électricité, eau, téléphonie.

**012. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VALANT PROCES-VERBAL DE LA GARE ROUTIERE DE LA VILLE D'HERBLAY DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « CREATION OU AMENAGEMENT ET GESTION DE GARES ROUTIERES D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

*Rapporteur : Jean-Charles RAMBOUR*

Le Conseil municipal à l'Unanimité (32 voix pour – 1 abstention : M. Didier AMOURETTE)

- approuve et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer la convention de mise à disposition, valant procès-verbal, des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « création ou aménagement et gestion de gares routières d'intérêt communautaire »,
- autorise la signature des avenants et autres pièces administratives nécessaires au transfert de la gestion de cet équipement, dans le cadre des marchés publics et conventions conclus par la ville d'Herblay et dont les prestations concernent totalement ou partiellement la gestion de la gare routière d'Herblay.

**013. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES DE RECHARGE NECESSAIRE A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES**

*Rapporteur : Jean-Charles RAMBOUR*

Le Conseil municipal à l'Unanimité (33 voix pour)

- Emet un avis favorable sur le transfert, à la Communauté d'Agglomération Val parisis, de la compétence facultative « création, entretien et exploitation des infrastructures publiques de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,
- Approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis actés par arrêté préfectoral A15-607-SRCT du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val Parisis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, issue de la fusion des Communautés d'Agglomération Le Parisis et Val et Forêt et de l'extension à la commune de Frépillon, conformément à l'article 11 IV et V de la loi du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, en vue d'ajouter cette compétence à l'article II : Compétences – C/Compétences facultatives 11), ainsi rédigé : « création, entretien et exploitation des infrastructures publiques de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,
- Dit que la délibération sera notifiée au président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.
- Précise que la Communauté d'Agglomération Val Parisis sollicitera le Préfet du Val d'Oise aux fins qu'il prononce, au terme du délai de consultation des Conseils municipaux des communes membres et conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis en vue de cette prise de compétence.

**014. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU SERVICE EMPLOI ENTRE LA VILLE D'HERBLAY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal à l'Unanimité (33 voix pour) :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition des locaux du service « emploi » entre la ville d'Herblay et la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;
- autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer cette convention de mise à disposition et tous les documents y afférents.

## **015. RAPPORT DU LIQUIDATEUR 2016 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DU PARISIS**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal :

Article 1 : Prend acte de la présentation du rapport du liquidateur des élus de la ville d'Herblay au Conseil d'administration de la SPL du Parisis sur l'exercice 2016.

Article 2 : Rappelle que l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2016 à procéder à la répartition du solde positif de liquidation s'élevant à 461 672 euros, par l'attribution d'une somme nette de 1 538,91 euros par action, soit un montant de 460 133,09 euros au profit de la ville d'Herblay et un montant de 1 538,91 euros au profit de la Frette-sur-Seine.

Article 3 : Précise que l'assemblée générale a ainsi prononcé la clôture définitive de la liquidation à compter du 30 juin 2016 et a délégué tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres. Ainsi, la ville d'Herblay, actionnaire majoritaire, s'engage à supporter les frais divers (frais bancaires, frais d'enregistrement auprès du greffe du tribunal de commerce...) et à procéder par paiement direct à la Société Publique Locale du Parisis sur présentation de justificatif jusqu'à la décision de liquidation actée par le greffe du tribunal de commerce.

Article 4 : Rappelle qu'une fois la liquidation actée, le liquidateur versera le solde détenu sur le compte de la SPL.

## **016. REMUNERATION DES VACATAIRES DANS LE CADRE DES ETUDES SURVEILLEES**

*Rapporteur : Linda SADDOUK-BENALLA*

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (33 voix pour)** approuve :

- La rémunération des surveillants d'études, à raison d'une vacation de 1h45 par étude, fixée selon les modalités suivantes :
  - Pour les personnels enseignants relevant du Ministère de l'Education nationale : 35€ brut par vacation.
  - Pour les personnels non titulaires relevant de la collectivité : 30€ brut par vacation.

Cette rémunération sera versée à services faits.

- La rémunération des coordinateurs d'études surveillées choisis parmi les personnels relevant du Ministère de l'Education nationale, est fixée à 160€ brut par mois scolaire plein.

Cette rémunération sera versée à services faits et sera proratisée en fonction du temps scolaire du mois et des absences du coordinateur.

## **017. APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES**

*Rapporteur : Linda SADDOUK-BENALLA*

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (33 voix pour)** :

Article 1 : approuve les termes de la convention telle qu'elle est soumise, pour assurer le remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité interdépartemental et des expertises médicales.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer cette convention.



## **018. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET AUTORISATION DE DEMANDE D'AGREMENT**

*Rapporteur : Linda SADDOUK-BENALLA*

Le Conseil municipal à l'Unanimité (33 voix pour) :

Article 1 : décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité d'Herblay à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant, Madame Linda SADDOUK-BENALLA, Maire Adjointe en charge du personnel communal, à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant, Madame Linda SADDOUK-BENALLA, Maire Adjointe en charge du personnel communal à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.

Article 4 : approuve le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros par mois.

## **019. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL – NOUVEAU COLLEGE SITUE 1, RUE JACQUES TATI A HERBLAY**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal désigne à l'Unanimité (28 voix pour – 5 abstentions : M. Olivier DALMONT, Mme Sophie DARRIGADE, Mme Nelly LEON, M. Loeiz RAPINEL, M. Didier AMOURETTE) :

Membre titulaire	Membre suppléant
Fatima MOUSSI	Evelyne LARGENTON

au sein du Conseil d'Administration de cet établissement.

## **FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DEVELOPPEMENT DURABLE – TRANSPORTS**

### **101. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2016/056 DU 14 AVRIL 2016 RELATIVE AUX TARIFS MUNICIPAUX ANNEE 2016/2017**

*Rapporteur : Philippe BARAT*

Le Conseil municipal à la Majorité (29 voix pour - 1 abstention : M. Didier AMOURETTE – 3 voix contre : M. Olivier DALMONT, Mme Sophie DARRIGADE, Mme Nelly LEON) :

- Décide de modifier la délibération n°2016/056 du Conseil municipal du 14 avril 2016, concernant les tarifs relatifs aux cimetières et au funérarium tels qu'ils ont été, pour l'année 2016/2017, complétés et joints à la délibération.
- Dit que les tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

### **102. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2016/102 DU 23 JUIN 2016 RELATIVE AUX TARIFS MUNICIPAUX COMPLEMENTAIRES 2016/2017**

*Rapporteur : Philippe BARAT*

Le Conseil municipal à l'Unanimité (29 voix pour - 4 abstentions : M. Olivier DALMONT, Mme Sophie DARRIGADE, Mme Nelly LEON, M. Didier AMOURETTE) décide de modifier la délibération n°2016/102 du Conseil municipal du 23 juin 2016 et d'approuver les nouveaux tarifs pour certaines salles, pour l'année 2016/2017 tels que modifiés dans la grille jointe à la délibération, et ce à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

**103. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ET DE CAMERAS PIETONS POUR LA POLICE MUNICIPALE**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal à la Majorité (32 voix pour – 1 voix contre : M. Didier AMOURETTE) approuve l'acquisition d'un véhicule et de caméras-piétons et sollicite auprès du Conseil régional d'Ile-de-France l'attribution des subventions correspondantes.

**104. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LA POLICE MUNICIPALE**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal à la Majorité (32 voix pour – 1 voix contre : M. Didier AMOURETTE) approuve l'acquisition d'un véhicule pour le service de la police municipale et sollicite auprès du Conseil départemental du Val d'Oise l'attribution de la subvention correspondantes.

**105. GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE ANONYME D'HLM DOMAXIS POUR L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 37 LOGEMENTS SITUES RUE BALZAC/RUE EMILE ZOLA**

*Rapporteur : Linda SADDOUK-BENALLA*

Le Conseil municipal à l'Unanimité (33 voix pour) décide :

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 50893 d'un montant de 541 754 € et du prêt n° 50894 d'un montant de 4 292 634 € souscrits par la société d'HLM Domaxis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt tels que joints à la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur sur son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de sa garantie aux contrats de prêt, la ville bénéficie de la réservation de 8 logements dans son contingent.

**III. CADRE DE VIE – AMENAGEMENT – URBANISME – TRAVAUX – SECURITE**

**301. APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION – STATIONNEMENT PAYANT**

*Rapporteur : Jean-Charles RAMBOUR*

Le Conseil municipal à l'Unanimité (32 voix pour – 1 abstention : M. Didier AMOURETTE) autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société EFFIA et la Communauté d'Agglomération Val Parisien un avenant n° 2 au marché d'entretien et d'exploitation du stationnement payant.

**302. DECLARATION DE PROJET POUR LA CREATION DE VOIE NOUVELLE DE DESSERTE AUX BAYONNES (VOIE NORD-SUD – RUE JACQUES TATI) DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à l'Unanimité (33 voix pour) :

**Article 1**

Déclare d'intérêt général, au sens de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, le projet de création d'une voie nouvelle de desserte aux Bayonnes (Voie Nord-Sud – rue Jacques Tati) au vu des motifs et considérations justifiant son caractère d'intérêt général.

**Article 2**

Précise que la délibération ainsi que son annexe seront transmises à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise préalablement à la déclaration d'utilité publique.

**Article 3**

Dit que le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal est compatible avec le projet de voie Nord-Sud.

**Article 4**

Dit que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public à la Mairie pendant un an depuis le 13 juillet 2016.

**Article 5**

Dit que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs.

**303. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE CONCESSION DE LONGUE DUREE PORTANT SUR 98 PLACES DE STATIONNEMENT DANS DEUX PARCS PUBLICS DE LA VILLE AUX BAYONNES**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal l'Unanimité (33 voix pour) :

**Article 1**

Approuve l'avenant n°2 à la promesse synallagmatique de concession de longue durée portant sur 98 places de stationnement dans deux parcs publics de la commune d'Herblay.

**Article 2**

Autorise la prorogation du délai de prise de possession de 69 places de stationnement dans le parc public situé Route de Conflans.

**Article 3**

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 à la promesse synallagmatique.

**Article 4**

Dit que la délibération, ainsi que la promesse synallagmatique et ses annexes seront transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et à Nexity.

**304. ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2015/103 DU 25 JUIN 2015 RELATIVE A L'APPROBATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DU PROTOCOLE TRIPARTITE PORTANT SUR LES MODALITES D'ELABORATION ET DE REALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT RELATIFS AUX SECTEURS DES BEAUREGARDS ET DES CHENES**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à l'Unanimité (33 voix pour) :

**Article 1**

Abroge la délibération n°2015/103 du 25 juin 2015 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire portant sur les modalités d'élaboration et de réalisation du projet d'aménagement relatifs aux secteurs des Beauregards et Chênes.

**Article 2**

Reconnait que le secteur des Beauregards et Chênes sera de compétence communale et que les projets d'aménagement se réaliseront sous maîtrise d'ouvrage communale.

**Article 3**

Précise que les frais d'études engagés pour la réalisation du concours d'idées par la communauté d'agglomération Le Parisis seront remboursés, par convention, par la commune d'Herblay. Ces travaux permettront de continuer la phase d'études préalables nécessaires à l'aménagement du secteur des Beauregards et des Chênes.

**Article 4**

Dit que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, à Monsieur Le Président de la communauté d'agglomération Val Parisis ainsi qu'à Monsieur Le Maire de la commune de Pierrelaye.

**305. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE LA TOURNADE**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à l'Unanimité (33 voix pour) autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation des travaux d'extension de l'école de la Tournade.

**306. INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL – PARCELLE AH7**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à l'Unanimité (33 voix pour) :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil pour les raisons suivantes : Bien sans maître,
- décide que la mairie s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**307. INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL – PARCELLE AO 491**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à l'Unanimité (33 voix pour) :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil pour les raisons suivantes : Bien sans maître,
- décide que la mairie s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

### **308. INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL – PARCELLE AO 492**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (33 voix pour)** :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil pour les raisons suivantes : Bien sans maître,
- décide que la mairie s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

### **309. INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL – PARCELLE BI 175**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (33 voix pour)** :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil pour les raisons suivantes : Bien sans maître,
- décide que la mairie s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

### **310. INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL – PARCELLE BM 117**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (33 voix pour)** :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil pour les raisons suivantes : Bien sans maître,
- décide que la mairie s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

### **311. CHEMIN DE PONTOISE/TROU POULET : CESSION DES PARCELLES AH 471-473-475-477-479 A MADAME FERREIRA PEREIRA**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à la **Majorité (30 voix pour – 1 abstention : M. François BERNIERI, 2 voix contre : Mme Nelly LEON et M. Didier AMOURETTE)**

- décide la cession du terrain cadastré AH 471-473-475-477-479 d'une superficie de 5 609 m<sup>2</sup>, situé chemin de Pontoise/Chemin du Trou Poulet, à Mme FERREIRA PEREIRA,
- autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer la promesse de vente et l'acte authentique de cession.

### **312. RUE DE LA MARNE : ACQUISITION DE LA PARCELLE AT 136 APPARTENANT A L'ETAT**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (33 voix pour)**

- décide l'acquisition de la parcelle AT 136 appartenant à l'Etat, d'une superficie de 285 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 40 000,00 €.

- autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer l'acte d'acquisition.

### **313. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2016/118 DU 23 JUIN 2016 RELATIVE A LA CESSION DU LOT A BATIR ISSU DE LA DIVISION DE LA PARCELLE BN 460 - BAYONNES EST**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à l'Unanimité (33 voix pour) :

- décide la cession à la SCI ILE DE France (PROMOGIM) du lot à bâtir, issu de la division de la parcelle BN 460, pour un montant de 2 223 341 € et la mise en place d'un contrat de cour commune, grevant temporairement la parcelle bâtie, et la cession à terme avec la SCI ILE DE France (PROMOGIM), après désaffectation et déclassement, du lot bâti, pour un montant de 1 435 240 €.
- autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer avec la SCI ILE DE FRANCE (PROMOGIM), la promesse de vente pour les deux phases de l'opération, le contrat de cour commune puis les actes authentiques de cession.

### **314. ABROGATION DE LA DELIBERATION 2016/122 DU 23 JUIN 2016 RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2016/079 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016 RELATIVE AU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) SECTEUR CHEMIN DE L'EPINEMERIE : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE HPL EPINEMERIE**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à l'Unanimité (33 voix pour) :

- Abroge la délibération municipale n° 2016/122 du Conseil municipal du 23 juin 2016 relative à la modification de la délibération n°2016/079 du conseil municipal du 14 avril 2016 relative au Projet urbain partenarial (PUP), secteur de l'Épinémerie : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention à intervenir entre la Ville et la société HPL Épinémerie.
- Annule la convention de PUP signée entre la Ville d'Herblay et la société HPL Épinémerie.
- Précise que la délibération sera transmise à la société HPL Épinémerie.
- Dit que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs.

### **315. TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION D'UN TAUX MAJORE DANS LE SECTEUR DE L'EPINEMERIE**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à l'Unanimité (33 voix pour) :

- Fixe, pour la part communale de la taxe d'aménagement, sur le périmètre du secteur de l'Épinémerie (tel que définis sur le plan annexé à la délibération) un taux de 20%,
- Précise que le document graphique joint sera reporté, à titre d'information, dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur,
- Dit que la délibération est reconduite de plein droit annuellement,
- Dit que la délibération ainsi que le document graphique joint feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs.

### **316. 52 RUE DE PARIS – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES LOCAUX COMMUNAUX**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à l'Unanimité (33 voix pour) constate la désaffectation et prononce le déclassement des locaux situés 52 rue de Paris et leur intégration dans le domaine privé de la Commune.

### **317. 52 RUE DE PARIS – CESSION DE LOCAUX COMMUNAUX**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (33 voix pour)** :

- Décide la cession à la SELARL DOCTEUR MIHLUEDO, représentée par M. MIHLUEDO, des locaux appartenant à la Commune situés 52 rue de Paris,
- Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire, déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer le compromis de vente et l'acte authentique de cession.

### **IV. SOLIDARITE – ACTION SOCIALE – LOGEMENT – PETITE ENFANCE – SENIORS**

#### **401. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS AUPRES DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM DOMAXIS DANS LE CADRE DE L'OPERATION RUE BALZAC/RUE EMILE ZOLA**

*Rapporteur : Linda SADDOUK-BENALLA*

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (33 voix pour)** approuve la convention de réservation de logements et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer la convention en question avec la société anonyme d'habitation à loyer modéré DOMAXIS.

### QUESTIONS DIVERSES

*Le procès-verbal analytique de cette séance du 29 septembre 2016 doit être soumis aux votes de l'ensemble des Conseillers municipaux.*

*Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec la Direction générale des services située au centre St-Vincent.*



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay  
Vice-président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Rouleau', written over a horizontal line.